



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

activité agricole

Question écrite n° 57474

Texte de la question

M. Julien Dray appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la disparition des petites exploitations agricoles, conséquence directe d'une agriculture intensive qui a privilégié la quantité à la qualité. En effet, la baisse des prix agricoles, la volonté de réduire les coûts de production a conduit à l'agrandissement constant des exploitations et par voie de conséquence à la disparition de nombreuses petites exploitations alors qu'elles utilisent peu d'hectares et de moyens et permettent ainsi à de nombreux paysans de vivre. Or ce phénomène s'amplifie et dans les années et les mois qui viennent ce sont des dizaines de milliers d'exploitations qui vont disparaître. Les plus petites exploitations seront les premières concernées. Or ces petites fermes plus économes, restent transmissibles et garantissent des productions diversifiées et de qualité. Elles constituent un contre-poids majeur à l'industrialisation de l'agriculture. Dans ce contexte, il l'interroge sur les mesures qu'il compte mettre en oeuvre en direction des petites exploitations dans l'objectif de les conforter économiquement sans les pousser à l'agrandissement et sans passer par des aides à l'investissement inadaptées à leur situation.

Texte de la réponse

Le maintien de nombreuses exploitations agricoles de taille raisonnable respectueuses des conditions de productions naturelles, diversifiées et de qualité sur tout le territoire national figure parmi les axes majeurs de la politique agricole du Gouvernement. Afin de répondre à cet objectif, la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 offre un nouveau cadre de référence pour l'agriculture en soulignant sa dimension multifonctionnelle et en mettant l'accent sur l'emploi, la valeur ajoutée, le territoire, notamment par la mise en place des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) et par la réorientation de la politique de l'installation. Le contrat territorial d'exploitation créé par cette loi d'orientation agricole constitue un outil primordial pour le maintien, voire le développement des petites et moyennes exploitations en offrant aux porteurs de projets, notamment dans le domaine de la création d'emplois, de la diversification des activités, de l'innovation, de la qualité ou de la préservation des ressources naturelles, la possibilité de les concrétiser en leur proposant des aides à l'investissement et des aides résultant d'engagements agro-environnementaux ou territoriaux. Le montant total de ce financement est ajusté en fonction de la superficie de l'exploitation, selon des règles de dégressivité favorables aux petites et moyennes exploitations. Ces financements permettent également d'accorder une rétribution complémentaire pour les projets prévoyant la création d'emplois ou ceux réalisés de manière collective et coordonnée. Des soutiens financiers complémentaires au dispositif CTE peuvent être accordés par les collectivités territoriales, les offices de gestion des marchés et les établissements publics. Dans le cadre de la relance de la politique de l'installation, il est prévu d'élargir l'accès aux aides publiques, de faciliter des installations plus progressives en faveur de publics plus diversifiés et d'inciter les agriculteurs âgés à transmettre leur outil de travail dans de bonnes conditions (préretraite, aide à la transmission de l'exploitation et CTE - transmission), en favorisant ainsi le renouvellement des générations d'agriculteurs sur l'ensemble du territoire pour en assurer l'équilibre et le développement harmonieux. Par ailleurs, l'exploitant en difficulté peut bénéficier d'un plan de redressement avec l'accord des créanciers si la viabilité de son exploitation n'est pas remise en cause et bénéficier dans ce cadre d'une aide financière. Celle-ci consiste en une prise en charge partielle de

frais financiers bancaires ou de cotisations sociales. En outre, le fonds d'allégement des charges financières (FAC) permet des prises en charge d'intérêts et des aménagements de dettes ou, de manière exceptionnelle, des abandons de créances au profit d'exploitations fragilisées par des aléas conjoncturels.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dray](#)

Circonscription : Essonne (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57474

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 février 2001, page 722

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3509